



erreur de la part de l'employeur

Par **gainsbarre**, le **05/12/2011** à **21:49**

Bonjour, voila aujourd'hui mon patron est venu me voir en me disant que cela fait depuis le 1 er juin que je suis en contrat de 36h75 mais que je ne fais que 35h de temps de travail en fête je travail chez Leclerc on a des contrat de 36h75 comprenant la pause. donc moi depuis le mois de juin je suis payer pour 36h75 alors que je travail 35h pause compris ce qui me fait 33h et quelques. alors mon employeur m'a dit que du cou je leurs devez des heures. mais comme c'est de leur faute vu que c'est qui mon fait les planning ont il vraiment le droit de me redemander les heures payer faite en trop? désolé pour les fautes d'orthographe j'ai fais pour le mieux. merci d'avance pour vos réponses.

Par **Paul PERUISSET**, le **05/12/2011** à **22:00**

Bonsoir,

L'employeur est seul responsable de son erreur et il n'a pas le droit de vous obliger d'effectuer un rappel de ces heures.

Cordialement,
Paul PERUISSET

Par **gainsbarre**, le **06/12/2011** à **09:32**

c'est ce que je penser merci de votre réponse. si il retire mes heures quand même est ce que je peux le passer au prud'homme ou cela ne sert a rien??

Par **janus2fr**, le **06/12/2011** à **10:17**

Bonjour,
Effectivement, c'est à l'employeur de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat. S'il ne le fait pas, il doit tout de même vous payer pour cette horaire.

Par **P.M.**, le **06/12/2011** à **12:27**

Je pense que le problème vient du temps de pause(s) qui vous est payé à raison de 5 % mais qui allonge votre temps de présence et qu'il serait préférable déjà pour vous faire expliquer cela et analyser la situation précise de vous rapprocher des représentants du Personel...

Par **gainsbarre**, le **06/12/2011** à **22:21**

merci pour vos réponses, c'est juste que en fête j'ai travailler 33h payer plus 2h15 min de pause payer environ. alors que j'ai était payer pour 35h de travail plus 2h15 min de pause. du cou sur plusieurs mois cela fait que je leur dois 50h et quelque et ca il veule que je les fasse gratuitement pour rattraper le surplus de paye que j'ai perçus or c'est de leur faute et non de la mienne si il y a eu erreur sur les horaire donc je pense ne pas avoir a faire des heures en plus pour rattraper ce surplus ??

Par **P.M.**, le **06/12/2011** à **23:55**

Bonjour,

De toute façon, je ne pense pas que vous allez pouvoir vous défendre seul mais cela voudrait dire que tous vos collègues sont dans le même cas que vous ou que vous êtes le seul à avoir de tels plannings, mais si vous ne voulez pas vous rapprocher des représentants du Personnel, vous faites comme vous voulez...

Par **miyako**, le **07/12/2011** à **00:13**

Bonsoir,

Allez voir votre chefs du personnel ,avec un DP, et faites vous expliquer clairement tout cela.Vous devriez arriver à un accord ,sans passer par la case prud'hommes.C'est celui qui a fait les planning qui devrait s'expliquer ,pas vous.

Amicalement vôtre
suji KENZO